

### Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Cerfas selon les types de travaux

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Plus d'infos



#### Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

#### Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :**

***Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):***

**Existe-t-il une surface minimale pour le poste de travail d'un salarié ?**

**Non**, le code du travail ne fixe **aucune surface minimale**.

Cependant, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la **santé physique et mentale** des salariés.

L'espace de travail du salarié doit lui permettre une **liberté de mouvement en hauteur et en surface suffisante**.

Chaque salarié doit avoir un espace de travail confortable, adapté à son activité (bureau individuel, atelier ou espace de vente ouvert au public, par exemple).

L'employeur doit mettre en place des actions de prévention des risques professionnels liés aux contraintes physiques, aux rythmes de travail et aux environnements physiques agressifs.

La norme Afnor NF X 35-102 (payante) est un cadre de référence que l'employeur **peut** utiliser.

#### À noter

L'espace de travail doit être **accessible aux travailleurs handicapés**.

#### Santé et sécurité au travail

##### Et aussi...

- Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées

#### Pour en savoir plus

- Norme AFNOR NF X 35-102 – Février 2023 (payant)

Source : Association française de normalisation (Afnor)

- Conception et aménagement des bureaux – octobre 2021

Source : Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

#### Où s'informer ?

- Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP)

#### Services en ligne

- Recherche de normes

Téléservice

#### Textes de référence

- Code du travail : articles L4121-1 et L4121-5

Obligations de l'employeur en matière de prévention

- Code du travail : article R4214-22

Aménagement des lieux et postes de travail

- Code du travail : articles R4222-4 à 4222-9

Locaux à pollution non spécifique

- Circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00